

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 12 juillet 2005 complétant l'arrêté du 2 mars 2005 pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation

NOR : SANS0522589A

Le ministre de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 162-22-7, L. 165-1 à L. 165-7 et R. 165-1 à R. 165-30 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la recommandation du conseil de l'hospitalisation en date du 26 avril 2005,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation dans les établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et dans les conditions prévues par la liste des produits et prestations mentionnée à l'article L. 165-1 est complétée comme suit :

RÉFÉRENCE DANS LA LPP	CODES	LIBELLÉ
Titre III, chapitre 1, section 5, sous-section 1, paragraphe 3.	3113785, 3152762.	Implants articulaires de genou.
Titre III, chapitre 1, section 5, sous-section 1, paragraphe 4.	3145064, 3140339.	Implants articulaires de hanche.
Titre III, chapitre 1, section 5, sous-section 4.	3191348, 3166801.	Substituts osseux.
Titre III, chapitre 1, section 12.	3180630.	Produit pour le comblement des lipoatrophies faciales iatrogènes.
Titre III, chapitre 2, section 1, sous-section 1.	3256881, 3259477.	Valves cardiaques.
Titre III, chapitre 4, section 1.	3419610.	Stimulateurs cardiaques.
Titre III, chapitre 4, section 7.	3421908, 3420889, 3448617.	Défibrillateur cardiaque implantable.
Titre III, chapitre 4, section 9.	3488203, 3432993.	Neurostimulateur du nerf vague gauche.

Art. 2. – Le directeur de la sécurité sociale et le directeur de l'hospitalisation et de l'offre de soins au ministère de la santé et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 juillet 2005.

XAVIER BERTRAND